



ASIE/INDE - Coup de frein de l'Eglise s'agissant de la peine de mort pour les violeurs

New Delhi (Agence Fides) – « Le viol est une honte nationale mais l'Eglise ne peut approuver la peine de mort pour les coupables des violences parce qu'elle défend la sacralité de la vie » : c'est en ces termes, exprimés dans le cadre d'une entretien accordé à l'Agence Fides, que S.Exc. Mgr Agnelo Rufino Gracias, Evêque auxiliaire de Bombay, fait état de la position de l'Eglise indienne après le Décret-loi approuvé par le gouvernement. La mesure sera soumise au Parlement qui disposera de dix mois pour le ratifier. Le texte prévoit la peine de mort pour les violeurs dans les cas où la victime meurt ou se retrouve en état végétatif persistant mais également pour les récidivistes se rendant coupables à plusieurs reprises de « violence sexuelle aggravée ».

Mgr Gracias illustre à Fides la position de l'Eglise indienne : « Un décret de ce genre a été présenté sur l'onde de l'émotion, après le cas de Nirbhaya, jeune indienne de 23 ans, violée et tuée voici un mois. Nous croyons qu'il faut mener une réflexion plus sereine et nous espérons que cela aura lieu devant le Parlement. Nous sommes bien conscients du fait que le viol est une honte nationale que nous condamnons avec force. Nous sommes de tenaces promoteurs de la justice pour les victimes et d'une punition adéquate des coupables. Mais la peine capitale ne représente pas la solution. Nous croyons que, dans de nombreux cas, il suffirait d'appliquer avec zèle la législation en vigueur ». Pour combattre la plaie du viol en amont au sein de la société indienne, l'Evêque note : « En tant qu'Eglise, nous cherchons actuellement à apporter notre contribution, à notre modeste niveau, dans la lutte contre cette terrible pratique avant tout en promouvant le respect de la dignité de la femme et l'égalité des chances mais aussi au travers d'un travail capillaire dans le domaine de l'instruction, dont il faut partir afin de modifier une mentalité. Nous diffusons également une culture basée sur la valeur et le respect de toute vie humaine ». Comme cela a été indiqué à Fides, un certain nombre d'activistes ont critiqué le décret du gouvernement parce qu'il ignore les cas dans lesquels l'accusé appartient à la police ou aux forces armées. Le gouvernement a expliqué que ce décret ne peut avoir d'effet rétroactif, ces dispositions ne pouvant donc s'appliquer au cas de Nirbhaya. (PA) (Agence Fides 05/02/2013)